

## ENTREPRISE

Nom/Raison sociale :

N°SIRET /SIREN :

Adresse mail :

N° de téléphone :

## SALARIÉ (E)

Nom-Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone (facultatif) :

N° de sécurité sociale :

Date de prise de poste :

Poste(s) occupé(s) :

Commune de travail :

Type de contrat :  CDI

CDD, durée :

Contrat (saisonnier) :  Moins de 45 jours effectif

Apprentissage / contrat de professionnalisation

Plus de 45 jours effectif

(Merci de joindre le planning de cours)

## MOTIF DE LA DEMANDE :

Embauche

Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?

Oui, dans les :  24 mois  36 mois  60 mois précédents

Non

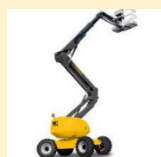
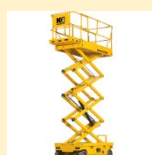
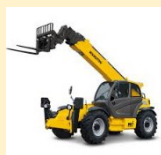
Affectation à un nouveau poste

Suivi périodique

Merci de renseigner le type de suivi (2) ainsi que l'attestation médicale (1), si celle-ci est nécessaire.

## 1- TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :

Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite <sup>1</sup>



- ♦ Grues à tour
- ♦ Grues mobiles
- ♦ Grues auxiliaires de chargement




**Les tracteurs agricoles et les forestiers à roue ne sont pas concernés et ne nécessitent pas d'attestation.**

Travaux nécessitant une habilitation électrique <sup>2</sup> : **L'habilitation H0B0 ne nécessite pas d'attestation.**

Typologies des opérations concernées par l'attestation	Habilitation	Commentaires	
Opérations au voisinage de pièces nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion/déconnexion)

## 2- LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?

### ▪ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime

<input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Plomb <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b <sup>4</sup> (article R4412-60) Exemples de substances possibles : - Produits phytosanitaires, - Produits biocides (formol...), - Produits vétérinaires, - Silice (terres de diatomées, coupe de pierre dans le paysage, BTP ...) - Poussières de bois - Fumées de soudure - Hydrocarbures - Huiles de moteur usagée, - Gaz échappement de moteur Diesel...  Merci d'établir une liste nominative et actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR. RAPPEL : (R4412-93-1 à R4412-93-4)		<input type="checkbox"/> Agents biologiques groupes 3 et 4 <sup>5</sup> Liste non exhaustive : Psittacose, Fièvre Q, Tuberculose bovine, Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes), Encéphalite à tiques d'Europe, Échinococcose alvéolaire, Brucellose, Virus de l'hépatite E ... ** Ces agents biologiques (par exemple Ebola) ne sont pas retrouvés en milieu professionnel agricole  <input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants  <input type="checkbox"/> Risque Hyperbare  <input type="checkbox"/> Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages  <input type="checkbox"/> Moins de 18 ans <u>affecté</u> à des travaux réglementés (Articles L4153-9 et R4153-40 et suivants du Code du travail)	<input type="checkbox"/> Manutention de charges <sup>6</sup> : > 55kg pour un homme > 25kg pour une femme > 20% de leur poids pour les moins de 18 ans  <input type="checkbox"/> Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural * Préciser le risque : (exemples non exhaustifs : élagueur, grimpeur, bûcheron...)  <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>
			L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. *Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

### ▪ SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA) Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

1ère catégorie	2ème catégorie
<input type="checkbox"/> Moins de 18 ans <u>non affecté</u> à des travaux réglementés <input type="checkbox"/> Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 <sup>5</sup> Liste non exhaustive : Maladie de Lyme, Tularémie, Pasteurellose, Streptococcus suis, Hantavirose, Babésiose ou Piroplasmose, Dermatophytose, Leptospirose... <input type="checkbox"/> Travailleur exposé à des champs électromagnétiques <sup>7</sup> <input type="checkbox"/> Travailleur de nuit (>34 nuits/an) <sup>8</sup>	<input type="checkbox"/> Travailleur handicapé <input type="checkbox"/> Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité <input type="checkbox"/> Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

### ▪ SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS) Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime

Si aucune case du SIR ou du SIA n'est cochée, votre salarié relève d'un SIS

Date :

Nom et signature  
du responsable :

#### Références réglementaires :

<sup>1</sup> Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

<sup>2</sup> Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer à la question 3 : [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)

Pour plus d'informations, se référer à : [Attestation de non contre-indication médicale](#)

<sup>3</sup> Art.R717-16 Code Rural et Art.R4412-160 Code du Travail

<sup>4</sup> Art.R717-16 Code Rural : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde  
<https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

<sup>5</sup> Art.R717-16 du Code Rural, Art.R4421-3 et Art.R4426-7 du Code du Travail

Exemples d'agents biologiques de groupe 2

Agents de maladie de Lyme ; Tularémie ; Pasteurellose ; Streptococcus suis ; Hantavirose ; Babésiose ou piroplasmose ; Dermatophytose ; Leptospirose

Exemples d'agents biologiques de groupe 3

Agents de psittacose ; Fièvre Q ; Tuberculose bovine ; Encéphalite à tiques d'Europe ; Echinococcose alvéolaire ; Brucellose ; Virus de l'hépatite E

Pour les zoonoses, se référer aux du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

<sup>6</sup> Art.R4541-9 Code du Travail : manutention de charge inévitable

<sup>7</sup> Art.R4453-3 Code du Travail : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition

<sup>8</sup> Art.L3122-5 Code du Travail, L3211-2 Code du Travail, L3211-23 Code du Travail : définition du travail de nuit